

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

L O I N° 14/61

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DU GOUVERNEMENT, A RATIFIER UNE CONVENTION
D'AVAL ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA CAISSE
D'EPARGNE POSTALE, RELATIVE A UN EMPRUNT DESTINE
AU FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE
DE BRAZZAVILLE

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Le Président de la République, Chef du Gouvernement, est autorisé à ratifier une convention d'aval entre la République du Congo et la Caisse d'Epargne Postale, relative à un emprunt de 40 millions de francs, contracté auprès de cette dernière par le Conseil Municipal de Brazzaville, destiné au financement de la deuxième tranche des travaux pour la construction du nouvel Hôtel de ville.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Brazzaville, le 15 Janvier 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Abbe Fulbert YOULOU

